

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
24 février 2020

Date d'affichage :
2 mars 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt, le six mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille et Monsieur LAUNAY Vincent.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame MORTIER Nathalie. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2019 a été transmis par mails aux élus. Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques concernant ce compte-rendu. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte rendu de la séance du 5 décembre 2019, à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus des 30 janvier 2020 et 24 février 2020 sont en cours et seront transmis aux élus dès qu'ils auront été validés par les secrétaires de séance.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis 62 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZE n°156 (parcelle construite, chemin d'accès et parcelle à bâtir), sis 62 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 2 068 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La dernière demande a trait à un immeuble, sis 17 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°821, sis 17 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 301 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 18H46.

OBJET : INONDATIONS : ACQUISITION OU NON DE BIENS DANS LE BAS DU BOURG :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'acquisition de trois biens, situés 7 et 9 Grande Rue, 12 Grande Rue et 8 et 10 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON et l'avait autorisé à engager les négociations avec les propriétaires des biens concernés.

Ces acquisitions sont nécessaires afin de pouvoir les démolir en vue de sécuriser le bas du bourg en cas d'inondations, comme l'a confirmée l'étude post-inondations réalisée en 2019.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale avait été sollicité cet été sur les trois biens à acquérir. Chaque bien avait été estimé avec une marge de négociation de 20%. L'estimation globale du pôle d'évaluation domaniale était fixée à 79 700€ (fourchette basse), avec une marge de négociation de 20 %, soit 95 640€ (fourchette haute).

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les propriétaires des différents biens à acquérir à plusieurs reprises. Il a obtenu le dernier accord ce matin. Suite aux négociations, le prix définitif pour l'acquisition des trois biens s'élève à 127 870€. De ce montant global, il convient de déduire les indemnités versées par les assurances à chaque propriétaire suite aux inondations de 2018, ce qui ramène le coût d'acquisition globale des trois biens énoncés précédemment à 58 517,54€, soit un complément de 32 230€ à financer par la commune par rapport à l'estimation haute du pôle d'évaluation domaniale, déduction faite des indemnités d'assurance perçues par les propriétaires. Monsieur le Maire signale que les accords trouvés sont supérieurs à la fourchette haute du pôle d'évaluation domaniale mais dans ce dossier délicat, il convient de prendre en compte les prix de biens similaires déjà vendus sur la Commune. Les montants négociés prennent en compte ces valeurs. Ainsi, Monsieur le Maire conclut que dans ces opérations immobilières, la Commune n'achète pas au-dessus de la valeur moyenne et le vendeur n'est pas lésé par un prix de vente inférieur au marché.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la Commune prendra également en charge les frais annexes (diagnostic plomb et amiante) pour permettre la vente des dits biens ainsi que les frais notariés liés à ces acquisitions. Monsieur LAUNAY demande si les démarches d'acquisition sont identiques à celles d'un particulier. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, sauf que les déclarations d'intention d'aliéner ne seront pas nécessaires puisque c'est la Commune qui achète.

Monsieur le Maire communique ensuite les prix d'acquisition par bien. L'immeuble, cadastré A n°812, sis 7 et 9 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, sera acquis au prix de 90 530€, soit 35 000€, une fois l'indemnité de l'assurance versée au propriétaire déduite. Il est proposé que ce soit l'étude de Maître LEDRU Antoine qui soit chargée de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien (rédaction de l'acte, formalité de publicité...), notaire du propriétaire.

Le bien, cadastré A n°991, sis 8 et 10 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, sera acquis au prix de 15 740€, soit 15 000€, une fois l'indemnité de l'assurance versée aux propriétaires déduites. Il est proposé que ce soit l'étude de Maître RIBOT Sophie qui soit chargée de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition de ce bien (rédaction de l'acte, formalité de publicité...), à la demande des propriétaires.

Les immeubles, cadastrés A n°988 et A n°990, sis 12 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, seront achetés au prix de 21 600€, soit 8 517,54€, une fois l'indemnité de l'assurance versée au propriétaire déduite. Il est proposé que ce soit l'étude de Maître

LEDRU Antoine qui soit chargée de réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition des dits biens (rédaction de l'acte, formalité de publicité...).

Monsieur POMMIER demande à quelle hauteur intervient le Fonds BARNIER pour l'acquisition des trois biens. Monsieur le Maire répond 58 517,54€. La Commune aura donc 32 230€ à financer sur ses fonds propres, sauf si les autres études et travaux de démolition coûtent moins chers que prévus. Monsieur POMMIER dit que vu les intempéries de 2018 et à venir, la Commune n'a pas de question à se poser, il faut acquérir les trois biens à démolir afin de sécuriser les maisons du bas du bourg.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions avant de passer aux délibérations. Monsieur LAUNAY répond que non car toutes les questions ont été posées au fur et à mesure des réunions de conseils et ce soir.

Vu les extraits de délibération n°2019-06-03 et n°2019-06-04 en date du 27 juin 2019 relatifs à l'acquisition d'habitations dans le bas du bourg suite aux inondations de 2018 en vue de leur démolition,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2019-72340V1476 en date du 8 août 2019 concernant l'immeuble cadastré A n°812 à SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2020 relatif à la subvention accordée au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50% par une catastrophe naturelle,

Considérant les inondations survenues sur la Commune les 9 et 11 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la sauvegarde de la population,

Considérant que pour mettre en œuvre une partie des préconisations proposées par le bureau d'étude HARDY ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'étude menée suite aux inondations de juin 2018, il convient d'acquérir l'unité foncière, cadastré A n°812, sise 7 et 9 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant l'accord donné par le propriétaire du bien en date du 25 février 2020 pour la vente dudit bien au prix de 90 530 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acquérir l'immeuble, cadastré A n°812, sis 7 et 9 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, au prix de 90 530€. Une fois, l'indemnité de l'assurance versée au propriétaire suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018 déduite, à savoir 55 530€, le prix d'acquisition réel du bien s'élève à 35 000€ net.

-de s'engager à prendre à sa charge les frais de diagnostic plomb et amiante nécessaires à la vente dudit bien.

-de s'engager à supporter les frais notariés liés à l'acquisition du bien, cadastré A n°812, sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-de faire le choix de l'étude de Maître LEDRU Antoine pour la rédaction de l'acte notarié et l'accomplissement des mesures de publicité relatifs à l'acquisition dudit bien.

-de s'engager à souscrire une assurance pour la couverture de ce bien dès que la Commune en deviendra propriétaire.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition au budget communal 2020 en section d'investissement, opération 129-Inondations.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu les extraits de délibération n°2019-06-03 et n°2019-06-04 en date du 27 juin 2019 relatifs à l'acquisition d'habitations dans le bas du bourg suite aux inondations de 2018 en vue de leur démolition,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2019-72340V1477 en date du 8 août 2019 concernant l'immeuble cadastré A n°991 à SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2020 relatif à la subvention accordée au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50% par une catastrophe naturelle,

Considérant les inondations survenues sur la Commune les 9 et 11 juin 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la sauvegarde de la population,

Considérant que pour mettre en œuvre une partie des préconisations proposées par le bureau d'étude HARDY ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'étude menée suite aux inondations de juin 2018, il convient d'acquérir l'unité foncière, cadastré A n°991, sise 8 et 10 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant l'accord donné par les propriétaires du bien en date du 6 mars 2020 pour la vente dudit bien au prix de 15 740 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acquérir l'immeuble, cadastré A n°991, sis 8 et 10 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, au prix de 15 740 €. Une fois, l'indemnité de l'assurance versée au propriétaire suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018 déduite, à savoir 740 €, le prix d'acquisition réel du bien s'élève à 15 000€ net.

-de s'engager à prendre à sa charge les frais de diagnostic plomb et amiante nécessaires à la vente dudit bien.

-de s'engager à supporter les frais notariés liés à l'acquisition du bien, cadastré A n°991, sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-de faire le choix de l'étude de Maître RIBOT Sophie pour la rédaction de l'acte notarié et l'accomplissement des mesures de publicité relatifs à l'acquisition dudit bien.

-de s'engager à souscrire une assurance pour la couverture de ce bien dès que la Commune en deviendra propriétaire.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition au budget communal 2020 en section d'investissement, opération 129-Inondations.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu les extraits de délibération n°2019-06-03 et n°2019-06-04 en date du 27 juin 2019 relatifs à l'acquisition d'habitations dans le bas du bourg suite aux inondations de 2018 en vue de leur démolition,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2019-72340V1478 en date du 8 août 2019 concernant les immeubles cadastrés A n°988 et A n°990 à SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2020 relatif à la subvention accordée au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'acquisition amiable de biens sinistrés à plus de 50% par une catastrophe naturelle,

Considérant les inondations survenues sur la Commune les 9 et 11 juin 2018,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la sauvegarde de la population,
Considérant que pour mettre en œuvre une partie des préconisations proposées par le bureau d'étude HARDY ENVIRONNEMENT dans le cadre de l'étude menée suite aux inondations de juin 2018, il convient d'acquérir les unités foncières, cadastrées A n°988 et A n°990, sises 12 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant l'accord donné par le propriétaire des biens en date du 26 décembre 2019 pour la vente desdits biens au prix de 21 600 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acquérir les immeubles, cadastrés A n°988 et A n°990, sis 12 Grande Rue à SOULIGNE-SOUS-BALLON, au prix de 21 600€. Une fois, l'indemnité de l'assurance versée au propriétaire suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018 déduite, à savoir 13 082,46 €, le prix d'acquisition réel du bien s'élève à 8 517,54 € net.

-de s'engager à prendre à sa charge les frais de diagnostic plomb et amiante nécessaires à la vente desdits biens.

-de s'engager à supporter les frais notariés liés à l'acquisition des immeubles, cadastrés A n°988 et A n°990, sur la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-de faire le choix de l'étude de Maître LEDRU Antoine pour la rédaction de l'acte notarié et l'accomplissement des mesures de publicité relatifs à l'acquisition desdits biens.

-de s'engager à souscrire une assurance pour la couverture de ces biens dès que la Commune en deviendra propriétaire.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition au budget communal 2020 en section d'investissement, opération 129-Inondations.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier adjoint à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en disant que la Commune sera propriétaire de ces trois biens, deux ans après les inondations de 2018, ce qui est bien en terme de délai. Elle n'a pas perdu de temps.

OBJET : EXECUTION DES BUDGETS 2019 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

1-Examen des comptes de gestion.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances s'est réunie le mardi 11 février 2020. Au cours de cette séance de travail, chaque article budgétaire a été détaillé et différents documents budgétaires examinés (emprunts, ratios, restes à réaliser et à recouvrer, bilans de services...). Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2019 relatives aux budgets principal et assainissement collectif étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes de gestion et administratifs doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Commune et assainissement collectif de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2019 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
-déclare que le compte de gestion assainissement collectif dressé pour l'exercice 2019 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Examen des comptes administratifs.

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ces documents budgétaires par mail avant la réunion afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance. Ce soir, un exemplaire papier de chacun de ces documents a été transmis aux élus.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2019 ainsi que les restes à réaliser 2019 au Conseil municipal.

Il n'est pas possible de retracer intégralement, dans ce compte-rendu, l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies. En bref, en voici les totaux généraux :

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

- * Recettes de fonctionnement encaissées : 1 451 820,78€.
- * Dépenses de fonctionnement payées : 586 158,17€.
- * Recettes d'investissement perçues : 319 872,68€.
- * Dépenses d'investissement mandatées : 583 115,90€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif. Aucune question n'est posée. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2019 mais qui n'ont pas été réglées en 2019 et les restes à réaliser recettes, aux recettes qui ont été engagées en 2019 mais qui n'ont pas été encaissées en 2019. La secrétaire de Mairie les énumère et ajoute que leur montant s'élève à 57 709,00€ pour les dépenses et à 121 522,00€ pour les recettes.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal le tableau des emprunts Commune 2019. Il le commente et fait observer qu'en 2019, 3 prêts étaient encore en cours. Il précise que deux emprunts se termineront en 2022. Au 1er janvier 2019, la dette était de 362 030,23€. Le montant total des annuités remboursées en 2019 s'est élevé à 63 351,31€.

Monsieur le Maire termine en présentant et commentant différents ratios financiers que la secrétaire de Mairie a préparés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT

- * Recettes de fonctionnement perçues : 166 877,84€.
- * Dépenses de fonctionnement mandatées : 85 508,80€.
- * Recettes d'investissement perçues : 128 420,84€.
- * Dépenses d'investissement payées : 66 891,46€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif assainissement collectif 2019. Aucune question n'est formulée.

La secrétaire de Mairie explique qu'il n'y a aucun reste à réaliser en 2019 concernant le budget assainissement collectif.

Monsieur le Maire projette et commente le tableau des emprunts 2019 relatif au service de l'assainissement collectif. En 2019, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau de ce budget. Au 1er janvier 2019, le montant total de la dette était de 199 007,95 €. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000€, se termine en 2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013 sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000€. Le montant total des annuités remboursées en 2019 s'est élevé à 19 938,76€. Madame GRATEDOUX demande s'il n'est pas possible de renégocier le prêt de la station. Monsieur LAUNAY rappelle que cela a déjà été fait et que les frais de renégociation étaient plus élevés que les gains.

Il ajoute qu'en plus de ces deux prêts, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 % allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 28 506,17 €.

Monsieur LETAY Francis, premier Adjoint au Maire, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des questions concernant les comptes administratifs Commune et assainissement collectif 2019. Aucune question supplémentaire n'est posée.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2019 Commune et assainissement collectif, le Conseil municipal :

- constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2019 Commune dans un premier temps et assainissement collectif dans un deuxième temps.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Détermination et affectation des résultats.

A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

2019.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2019. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat du budget communal 2019 et montre que le résultat déterminé est identique sur le compte de gestion Commune 2019. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit déjà couvrir au-minimum ce déficit.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2019. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2019 par souci de sécurité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, constatant les résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
621 239,99€.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2019 : 244 422,62€

→ SOIT, un résultat à affecter de : 865 662,61€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2019 était de 546 745,00€.

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
- 263 243,22 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 57 709,00€

RESTES A REALISER EN RECETTES : 121 522,00€

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
-199 430,22€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 199 430,22€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 666 232,39€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 263 243,22€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

B-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2019.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2019. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat du budget assainissement collectif 2019 et prouve que le résultat déterminé est identique à celui mentionné sur le compte de gestion assainissement 2019. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2019 comme il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2019.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :
66 706,52 €.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2019 : 14 662,52 €
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 81 369,04 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2019 était de 67 687,00 €.

2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser :
+61 529,38 €.

RESTES A REALISER EN DEPENSES :	0,00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES :	0,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :
+ 61 529,38 €.

3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068</u> :	0,00 €
<u>AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002</u> :	+81 369,04 €
<u>INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001</u> :	+61 529,38 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2020 :

1-Bornes de recharges électriques : positionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 8 mars 2019, avait fait le choix d'adhérer au groupement de commandes pour l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Une réunion d'information a été organisée le jeudi 13 février 2020 sur ce sujet suite à la réalisation du groupement de commandes. Il demande à son deuxième adjoint de bien vouloir effectuer un compte rendu de cette réunion aux élus. Monsieur le deuxième adjoint annonce que c'est l'entreprise BOUYGUES qui a été retenue pour le marché. Il ajoute que cela représenterait un investissement important pour la commune, sans aucun retour sur investissement. Les frais de fonctionnement sont élevés. Une subvention est possible uniquement sur les bornes à recharge rapide.

Monsieur le Maire projette les 3 types de bornes possibles ainsi que le coût de fonctionnement par borne. Les bornes lentes nécessitent 8 heures de charge et les bornes rapides permettent de recharger en 20 minutes et de faire environ 120 à 150 km. Le Conseil municipal peut se positionner jusqu'en 2023 sur ce sujet.

Monsieur LAUNAY fait remarquer que les coûts de l'abonnement et de la consommation électrique doivent être payés par l'utilisateur. Messieurs le Maire et le deuxième adjoint répondent que non pour ce système. Monsieur le deuxième adjoint explique que la région va fixer un tarif à ne pas dépasser mais celui-ci sera inférieur au coût réel du kWh. Monsieur POMMIER demande si ce projet ne pourrait pas générer un retour sur investissement dans la durée. En effet, si un commerce existe à proximité, les gens qui font recharger leur voiture électrique pourraient pendant ce temps fréquenter le commerce. Messieurs le Maire et le deuxième adjoint disent que oui mais quand il y aura au moins un commerce, ce qui n'est pas le cas présentement.

Madame MORTIER dit qu'il existe des bornes de rechargement à BALLON et MAROLLES. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la même chose car c'est dans le cadre de l'auto-partage. La Commune, pour ce système, investit et met en location des véhicules électriques. C'est un service apporté à la population.

Monsieur le Maire explique que la commune a peut-être intérêt à faire réaliser l'étude pour savoir où positionner la borne. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il faut une place de stationnement PMR à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-dans un premier temps, de faire réaliser uniquement l'étude de faisabilité sur l'implantation d'une borne de recharge électrique sur la commune. L'étude devra être réalisée, avant la fin de l'année 2020. Ainsi, cela laissera ensuite le temps à la Commune de

se positionner sur l'implantation ou non d'une borne de recharge 22 kwh avec deux prises au niveau de l'Allée du Château, qui sera un endroit central dans le cadre du projet de requalification et redynamisation du centre bourg. Cette étude aidera également la commune à trouver le positionnement idéal de cette borne au niveau de l'Allée du château au cas où elle déciderait d'en installer une.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires, relatifs au coût de l'étude de faisabilité évoquée précédemment, au budget communal 2020 en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Route du Mans : proposition du Département de travaux de réfection de voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de la Sarthe a adressé un courrier à la Commune afin de l'informer des travaux de renouvellement de la couche de surface par un enduit gravillonné au niveau de la Route du Mans.

Il donne lecture de ce courrier qui précise que la Commune devra refaire les marquages nécessaires (passages piétons... sauf les bandes de stop ou de cédez le passage).

Il rappelle qu'une estimation avait été faite en mars de l'année dernière en vue de la préparation budgétaire pour la réalisation d'un tapis en enrobé Route du Mans. Le coût était estimé à 151 369,20 € TTC pour la Route du Mans (du panneau d'agglomération au rond-point). Mais, ce coût pourrait s'avérer plus important car suite aux carottages effectués, il apparaît nécessaire de reprendre une partie de la structure pour qu'un enrobé puisse tenir. Les travaux n'avaient pas été retenus car ce coût ne rentrait pas dans l'enveloppe budgétaire communale allouée aux travaux de réfection du tapis de la RD300. Monsieur TOUZARD demande si ce coût intègre les bordures. La réponse est négative. Le Conseil départemental subventionne à hauteur de 50% du coût des travaux dans la limite de 40 000€.

Monsieur le Maire dit que cela aurait pu être intéressant de faire un tapis en enrobé Route du Mans mais vu le coût et compte tenu des travaux envisagés par la Commune (acquisitions maisons, travaux inondations, construction cantine...), il propose de laisser le Département réaliser uniquement le renouvellement de la couche de surface de la Route du Mans en gravillon. Ce revêtement est un peu plus bruyant que l'enrobé mais les maisons sont plus éloignées de la route. Madame GRATEDOUX fait remarquer que c'est déjà moins bruyant du fait de la réduction de la vitesse.

Monsieur le deuxième Adjoint fait observer que ce serait mieux si c'était inversé par rapport à la proposition du Département, à savoir que le Conseil départemental réalise un tapis en enrobé et que la Commune verse une subvention de 40 000€.

Monsieur TOUZARD fait observer qu'il serait bien de voir pour des trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter la proposition du Département de la Sarthe, dans le cadre de son programme de travaux de renouvellement des enduits de surface des routes départementales, de ne réaliser qu'un enduit gravillonné Route du Mans.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non de la proposition de budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la présente proposition de budget communal 2020 est le résultat final de plusieurs étapes.

La première a consisté à recenser les diverses propositions d'investissements évoquées depuis plusieurs mois et à les faire chiffrer.

Puis, après examen de la comptabilité 2019, à regarder les postes de dépenses où il est possible de faire des économies, à déterminer et à affecter les résultats 2019. Lors des séances de Conseil municipal de ces derniers mois, des priorités ont été établies et les différents projets d'investissements envisagés listés.

La troisième étape a permis, à la commission des finances, lors des 17 et 25 février 2020, de préparer les projets de budgets 2020 et de faire les arbitrages nécessaires. Il a été tenu compte notamment des engagements pris et des réformes en cours ou annoncées.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2020 relative à la section de fonctionnement. Préalablement, elle rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

Quelques précisions supplémentaires, à celles données lors de la présentation, sont apportées concernant des articles budgétaires :

*Voirie : L'entretien des bernes sera effectué, à compter de cette année, par une entreprise extérieure. La Commune a fait ce choix en prenant en compte le coût d'entretien de la machine, les frais de réparation, le temps passé par le personnel en maintenance, entretien des bernes, d'organisation (blocage chantiers quand la machine est attelée)... L'entretien de l'ensemble des collecteurs sera effectué sur 2 années. Le coût de la prestation pour cette année est nettement moins élevé que s'il était réalisé en interne. Monsieur POMMIER demande ce que va faire le personnel technique après l'enlèvement de l'entretien des bernes, la mise en place d'une prestation extérieure pour le balayage du bourg, la poursuite de l'écopaturage... Monsieur le Maire dit qu'il y a notamment de l'entretien sur les bâtiments communaux à effectuer, tâche qui était très peu réalisée faute de temps depuis plusieurs années.

*Bâtiments : La Commune va commencer un programme de rénovation des toitures des bâtiments communaux. Monsieur TORTEVOIS signale qu'il y a effectivement

un souci en maternelle au niveau de la toiture. Monsieur le Maire dit que la Commune le sait et que c'est un défaut qui est connu depuis la construction. Diverses déclarations ont été effectuées auprès de l'assureur sans que la bonne cause soit trouvée. Diverses reprises ont pourtant été effectuées.

*Les indemnités aux élus ont été chiffrées au montant maximum prévu par la Loi et pour le nombre maximum d'adjoints possible, ne sachant pas ce qui sera décidé en la matière par le prochain conseil municipal.

*Les cotisations retraite des élus : Elles ont été augmentées en cas de cotisations des élus à la CAREL ou au FONPEL.

Puis, Monsieur le Maire présente aux élus la section d'investissement du projet de budget communal 2020. Il ajoute que pour le PPMS, l'alerte est actuellement donnée au niveau des écoles par une corne de brume. Il existe d'autres solutions plus efficaces et plus discrètes désormais. Ce sujet est à approfondir et à travailler ensuite avec les intéressés.

Les ordinateurs de la Mairie et des écoles sont vieillissants. Il est donc envisagé un renouvellement.

Enfin, il projette au Conseil municipal l'état de l'endettement communal 2020 à ce jour et le commente. En 2020, il reste à la Commune trois emprunts à rembourser sur le budget communal. La dette s'élève à 308 987,64 € au 1^{er} janvier 2020. L'annuité des emprunts se monte à 63 351,31€ par an. Deux emprunts seront finis d'être remboursés en 2022 et un en 2032.

Il propose de voter le budget communal 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions complémentaires avant de passer au vote. Aucune question n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».

-d'approuver le budget communal 2020 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 1 483 170,00 €

*en investissement : 1 269 472,00 €

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire signale que ce n'est pas parce que les budgets sont désormais votés que tous les investissements vont se réaliser dès demain et en même temps. Plusieurs raisons expliquent cela : premièrement, les budgets ne deviennent exécutoires qu'après transmission à la Préfecture ; deuxièmement, certains investissements

nécessitent le respect de procédures (marchés publics, accord de subventions ; obtention d'autorisations...) ou de la méthode (réalisation des travaux de sous-sol avant travaux de surface...) avant leur démarrage et enfin, l'étalement des investissements à réaliser est nécessaire pour des questions financières et d'organisation. Un phasage des différents projets inscrits au budget 2020 sera donc réalisé. De plus, la Commune attend des réponses concernant des dossiers de subventions déposés.

4-Dossier ou non à déposer au titre des produits des amendes de police.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Président du Conseil départemental de la Sarthe a adressé un courrier aux Communes concernant le produit des amendes de police. Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer avant le 10 avril 2020.

Il donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu.

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune pourrait déposer un dossier de demande d'aide au titre des produits des amendes de police 2020 pour l'opération « Sécurisation de la traversée du bourg au titre de la RD 300 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de s'engager à réaliser l'opération « Sécurisation de la traversée du bourg au titre de la RD 300 » en 2020 ou au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.
- de confirmer que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits en section d'investissement au budget communal 2020.
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 : ADOPTION OU NON DE LA PROPOSITION DE BUDGET :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2020 a été élaborée en commission de finances le lundi 17 février 2020.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2020. Celle-ci l'explique à partir d'un tableau synthétique.

Monsieur le Maire présente aux élus les tableaux relatifs à l'endettement du service assainissement collectif (emprunts et avances remboursables) et les commente.

Il demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant ce projet de budget assainissement 2020. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2020 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.

-de voter le budget investissement au niveau du chapitre.

-d'approuver le budget assainissement 2020 pour les totaux suivants :

*en fonctionnement : 176 482,00 €

*en investissement : 272 544,00 €

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Restaurant scolaire : Des enfants ont été exclus de la cantine avant les vacances de février, après entretien avec les parents, suite à des comportements de violence.

La procédure de recrutement d'un nouvel agent pour l'accompagnement des élèves (accueil et cantine) a été lancée début février 2020 et est en cours. Environ 7-8 demandes sont déjà parvenues en Mairie.

Une stagiaire sera présente aux côtés du cuisinier à la rentrée des vacances de février pour une durée totale de 4 semaines.

Le chauffe-eau est tombé en panne durant les vacances, ce qui a laissé le temps de trouver une solution provisoire en attendant une réparation définitive.

b) Voirie : Les travaux d'empierrement des chemins sont presque terminés. Monsieur LAUNAY demande qui a demandé aux agents du service voirie de mettre de la pierre derrière la bordure béton dans le virage du carrefour de la Route de Courceboeufs avec le Chemin des Gerbeaux. Monsieur le Maire répond personne. Monsieur LAUNAY fait remarquer que cela est dangereux.

Une partie des travaux de signalisation liée aux travaux d'aménagements de la RD300 a été réalisée (pose bandes podotactiles, passage piétons....).

Les tests relatifs au changement de côté de stationnement Grande Rue sont en cours. Les retours sont plutôt positifs. Toutefois, les baliroads vont être décalés de deux mètres vers le sud. Madame PRENANT fait remarquer qu'en sortant en voiture de la Cour des Noyers du Nord, il faut avancer doucement pour ne pas trop dépasser dans la RD300.

c) Amélioration couverture téléphonique mobile : L'autorisation d'urbanisme déposée a reçu un accord pour l'implantation d'un pylône supportant des antennes-relais.

L'affichage de cette autorisation a été réalisé sur site la semaine dernière et l'entreprise a fait établir un constat d'huissier pour attester de cet affichage.

Les riverains les plus proches de la parcelle d'implantation ont été destinataires d'un courrier afin de les informer du projet.

Le bornage du terrain a été effectué la semaine dernière. Le compromis pour la vente du terrain a été signé.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de chantier a eu lieu cette semaine. Le gros fossé bordant la parcelle d'implantation sera busé sur une partie et le virage renforcé. Le terrassement du terrain et le montage du pylône pourrait avoir lieu en avril 2020. La mise en service est envisagée pour septembre-octobre 2020.

La Commune a été destinataire du dossier d'informations qui est consultable en Mairie par tous les habitants. Les élus peuvent également venir en prendre connaissance à la Mairie.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Commission Communale des Impôts Directs, mercredi 26 février 2020 : Les membres de cette commission ont examiné les dossiers relatifs aux biens immobiliers ayant fait l'objet de travaux en 2019 afin de s'assurer que les biens soient classés dans les bonnes catégories fiscales.

b) Conseil communautaire, lundi 2 mars 2020 : Cette réunion a vu le vote des différents budgets 2020. Le Conseil communautaire a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, indique Monsieur le Maire. Les gros projets d'investissements communautaires 2020 sont la construction du multi-accueil à NEUVILLE, l'extension de la zone artisanale à Chapeau et aux Petites Forges. Des crédits budgétaires sont également ciblés à destination de la Maison des Projets (développement activités, aménagement locaux...).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Elections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2020.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

*Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : lundi 9 mars 2020 à 18H30.

b) Décision du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris la décision suivante :

Objet de la décision	Entreprise retenue ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour l'opération de	Etat	80% du coût d'acquisition

requalification et redynamisation du centre bourg-1 ^{ère} tranche		
--	--	--

c) Permanences pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 : Le bureau de vote sera ouvert à la salle des Fêtes de 8H à 18H. Chaque membre du bureau de vote a été destinataire de son récépissé pour connaître le rôle qui lui est dévolu au niveau de la tenue du bureau de vote.

d) Monsieur le Maire dit que les six années du mandat ont passé vite. Beaucoup de projets ont été réalisés mais pas tout car il a fallu faire face à des impondérables durant le mandat et s'adapter. D'autres projets, non prévus, ont vu le jour. Il tient à remercier l'équipe municipale qui est restée soudée même dans les périodes difficiles, ce qui a permis de gérer plus sereinement et de faire face ensemble aux événements. Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui ont fait le choix de ne pas se représenter. Il conclut en annonçant qu'il gardera un bon souvenir de ce mandat et que les uns et les autres ont appris à se connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H19.